



10 octobre 2016

Service Sécurité  
DS/CE

### **Note d'information relative aux consignes de sécurisation des évènements**

Le contexte de menace actuel impose une vigilance particulière pour la tenue des manifestations, quelle qu'en soit la nature et l'affluence attendue, toute manifestation devra faire l'objet d'un dispositif de sécurité spécifique. Toutes les manifestations publiques sont soumises à autorisation du maire de la commune. L'organisateur doit constituer un dossier à transmettre au maire au plus tard deux mois avant la date prévue pour la manifestation. Cet effort de sécurisation doit porter sur le contrôle de l'accès aux personnes et des objets entrant sur le site du rassemblement.

La responsabilité des mesures de sécurité incombe :

- Au gestionnaire du lieu recevant du public
- A l'organisateur de la manifestation

#### **Mesures à prendre dans le cadre de l'organisation de la manifestation**

- Renforcer la surveillance et le contrôle d'accès à la manifestation :
  - Service d'ordre interne (bénévoles ou agents municipaux avec port de gilet de sécurité),
  - Agents de sécurité privés
- Réduire le nombre de points d'entrée sur les sites sans négliger les sorties de secours
  - Arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation aux abords de la manifestation
  - Mise en place d'un système de communication interne (téléphones portables, radios)
  - Limiter les files d'attentes
- Réaliser des rondes de surveillance sur le site :
  - Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas été identifié.
  - Signaler tout comportement anormal qui pourrait créer un désordre susceptible de mettre en péril la sécurité des participants.
  - Dans un lieu fermé, effectuer un contrôle visuel des effets personnels.
- Il appartient aux organisateurs de l'évènement d'informer les autorités compétentes de l'organisation de la manifestation. Les dossiers de grands rassemblements devront être transmis à la préfecture.

Dominique STREBLY  
Responsable du service sécurité

